

SyS/LSL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE LUNDI 27 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 27 juin 2016 à 17 heures 30, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

PRÉSIDENT : Xavier **PINTAT**, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Thierry **DUBOUILH**, Chantal **LESCORCE**, Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY**, Vincent **RAYNAUD**, Christian **BAYLE**, Jean-Michel **BERGES**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, Lydie **DAVID**, July **DESCROIX**, Éric **GEOFFRE**, Xavier **LA TORRE**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Catherine **THOMPSON**,

EXCUSÉS : Agnès **BERGE**, Hervé **BLANC**, Marie-Suzanne **ODDOS** ayant donné pouvoir respectivement à Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ** est désignée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2016

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 14 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

III- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 29 mars 2014 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 14 avril 2016, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 25 avril 2016

De signer la convention de mise à disposition de locaux à l'École Élémentaire avec l'Association « Les Cartables Légers » représentée par sa Présidente, Madame Patricia **ARVEUF**, pour y effectuer une « étude dirigée » pour les élèves de l'École Élémentaire de Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, du 25 avril au 5 juillet 2016.

- Le 27 avril 2016

De signer la convention avec la Caisse Centrale des Activités Sociales du personnel des Industries Électrique et Gazière dite « la C.C.A.S. » sis 8 rue de Rosny BP 629 – 93104 Montreuil cedex, portant sur la location d'hébergements pour la période du 9 au 16 mai 2016, à l'occasion de la 15^{ème} édition du Festival d'Énergies, pour la somme de 3 150,00 € T.T.C.

- Le 27 avril 2016

De signer le contrat avec la Compagnie Asphyxie, 8 rue Raymond Valet 33290 Blanquefort, visant à mettre en place les animations « Man Poi » par Jules Grange et « Performance hula hoop et danse tribale » par Eve Dew dans le cadre de l'évènement « La Nuit des Musées » le samedi 21 mai 2016 pour un montant de 800,00 € T.T.C.

.../...

- Le 2 mai 2016
De signer un marché de services ayant pour objet « Désherbage de la voirie publique » avec l'entreprise Forêt Assistance, sise 11 rue Nully de Harcourt 33610 Canéjan, pour un montant maximum de 15 000,00 € H.T., soit 18 000,00 € T.T.C.
- Le 2 mai 2016
De signer un marché de services ayant pour objet « Signalisation horizontale » pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société SARL SOLAYA, sise 16 rue du 8 mai 1945 – 33150 Cenon, pour un montant annuel maximum de 25 000,00 € H.T., soit 30 000,00 € T.T.C.
- Le 2 mai 2016
De signer un marché de fournitures ayant pour objet « Fourniture et livraison de signalisation verticale » pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société Sud-Ouest Signalisation, sise Zone Industrielle de Fonlabour 81000 Albi, pour un montant annuel maximum de 15 000,00 € H.T., soit 18 000,00 € T.T.C.
- Le 2 mai 2016
De signer la convention à intervenir avec Monsieur Jean-Marc KEMMERER, 2 rue du Maréchal Galliéni 33780 Soulac-sur-Mer, portant sur la mise à disposition, à titre précaire et gratuit, d'une surface de 50 m² sur la parcelle D1670, pour y installer des ruchers, pour une durée d'un an renouvelable une fois.
- Le 2 mai 2016
D'accorder dans le cimetière des Olives à Madame Annie ANDRON, 25 Résidence les Genêts 33780 Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m², portant le numéro J12, moyennant la somme de 793,80 €.
- Le 2 mai 2016
De signer un contrat de location d'une laveuse compacte Dulevo type Hydro 5000, avec la société SAML LOCATION, 9/11 rue Gustave Eiffel 91351 Grigny Cedex, pour un montant de 3 000,00 € H.T., soit 3 600,00 € T.T.C. mensuel et pour une durée de 5 mois.
- Le 2 mai 2016
De signer un marché à bons de commande ayant pour objet « Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif » d'une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, avec l'entreprise Véolia-Eaux – Compagnie Générale des Eaux sise 19 bis rue Georges Meran 33311 Arcachon cedex, pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € H.T. soit 6 000,00 € T.T.C.
- Le 9 mai 2016
De signer la convention de mission déléguée confiée à l'Office de Tourisme pour la mise en place des actions d'animation et de promotion de la Ville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour un montant de 161 475,00 €.
- Le 9 mai 2016
De signer la convention de mission déléguée confiée à l'Office de Tourisme pour la mise en place des activités sportives, notamment relatives à la pratique du surf pour l'année 2016, et pour un montant de 20 235,00 €.
- Le 9 mai 2016
De renouveler un bail de location à titre précaire pour la maison de gardien du camping « La Grande Forêt », sise 23 boulevard Guy Albospeyre à Soulac-sur-Mer, pour la période du 8 mars 2016 au 7 mars 2017 et pour un loyer mensuel de 510,00 € charges comprises.
- Le 9 mai 2016
D'affermir la tranche conditionnelle du marché ayant pour objet « Extension et maintenance de la vidéoprotection communale de Soulac-sur-Mer » attribué à la société SEMSAT E.S.I., pour un montant de 36 703,30 € H.T. soit 44 043,96 € T.T.C.
- Le 18 mai 2016
De signer un contrat avec la société SOCOTEC sise Agence GPI Aquitaine, 3 impasse Henry le Châtelier 33692 Mérignac cedex, portant sur la vérification des tribunes pour la manifestation du Beach Tennis au Tennis de la Forêt à Soulac-sur-Mer, pour un montant de 550,00 € H.T. soit 660,00 € T.T.C.

.../...

- Le 18 mai 2016
De signer un contrat avec la société VERITAS, sise Z.A. Actipolis, 40 avenue Ferdinand de Lesseps 33612 Cestas, portant sur le diagnostic amiante avant travaux concernant la piscine et les anciennes tribunes avec vestiaires à Soulac-sur-Mer, pour un montant de 3 330,00 € H.T. soit 3 996,00 € T.T.C.
- Le 18 mai 2016
De signer un contrat avec la société SOCOTEC sise Agence GPI Aquitaine, 3 impasse Henry le Châtelier 33692 Mérignac cedex, portant sur la vérification des tribunes pour la manifestation de Soulac 1900 à Soulac-sur-Mer, pour un montant de 550,00 € H.T. soit 660,00 € T.T.C.
- Le 18 mai 2016
De signer un contrat avec Véronique Martin, Euronat – Colorado 4 – 33590 Grayan-et- L’Hôpital visant à mettre en place la programmation de deux conférences :
 - « Illustrer la mode au XX^{ème} siècle », le mercredi 10 août 2016,
 - « La Céramique Chinoise », le mercredi 17 août 2016,
 dans le cadre du cycle des conférences d’été pour un montant de 500,00 € T.T.C.
- Le 30 mai 2016
De signer l’avenant n° 1 au marché ayant pour objet « Aménagement de la Place Aliénor d’Aquitaine » relatif au lot 6 - Signalétique bronze – attribué à Technival Industrie, Z.I. n° 3 – 16 impasse de la Valenceaude 16160 Gond Pontouvre, pour 1 278,00 € T.T.C. portant le montant du marché de 25 582,44 € T.T.C. à 26 860,44 € T.T.C. (option comprise).
- Le 30 mai 2016
De signer l’avenant n° 2 au marché ayant pour objet « Extension et maintenance de la vidéoprotection communale de Soulac-sur-Mer », avec l’entreprise SEMSAT E.S.I. sise 22 rue de l’Hermitage 33200 Bordeaux, augmentant la garantie du matériel radio d’un an à trois ans, pour un montant de 4 920,00 € H.T. soit 5 904,00 € T.T.C.
- Le 30 mai 2016
De signer le contrat avec Pierre Chaveau La Vieille Cure 33760 St-Pierre de Bat visant à mettre en place la programmation d’une conférence intitulée « L’Astronome épié – Iohannes Vermeer », organisée le mercredi 27 juillet 2016, dans le cadre du cycle des conférences d’été pour un montant de 250,00 € T.T.C.
- Le 13 juin 2016
De signer une convention de location à titre précaire d’une partie de la parcelle AZ 75 à Mme Alexandra RIVERA, 21 chemin de Berniche 33780 Soulac-sur-Mer, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2016 inclus, et pour un loyer forfaitaire de 1 000,00 €.
- Le 15 juin 2016
De signer les conventions à intervenir dans le cadre des animations des activités de CAP 33 adulte et junior avec les organismes et associations ci-après :
 - Le comité de Gironde de badminton, pour 2 séances de découverte de badminton le 7 et 12 juillet 2016 ;
 - L’association Drop de Béton pour la manifestation « rugby à la plage » le 22, 23 juillet 2016 ;
 - Le comité de la course d’orientation, pour une séance de découverte de course d’orientation, pour la journée événementielle du 29 juillet ;
 - Le comité sport boules, pour une séance de découverte, pour la journée événementielle du 29 juillet ;
 - Le comité départemental du hockey, pour une séance de découverte, pour la journée événementielle du 29 juillet et le 12 août 2016 ;
 - Le comité départemental d’escrime, pour une séance de découverte d’escrime, pour la journée événementielle du 29 juillet 2016 ;
 - Le comité de boxe anglaise, pour une séance de découverte de boxe anglaise, pour la journée événementielle du 12 août 2016 ;

.../...

- Le comité départemental des échecs, pour une séance de découverte d'échecs, pour la journée événementielle du 12 août 2016 ;
- Le comité de Gironde de voile, pour des séances de découverte et d'initiation à la voile ;
- Le comité de Gironde de volley-ball, pour la mise en place de la manifestation du « Grand Chelem » Beach volley le 15 août 2016 ;
- Mademoiselle Célia DEBUREAUX pour des séances de découverte et des séances d'approfondissement de fitness, représentant 11h50 par semaine à 24,00 € T.T.C. l'heure soit pour un montant de 2 424,00 € du 1^{er} juillet au 31 août 2016 ;
- Monsieur Jonathan DELATTRE pour des cours de natation, représentant 10h par semaine à 24,00 € T.T.C. l'heure soit un montant de 2 064,00 € du 1^{er} juillet au 31 août 2016 ;
- L'association Médoc Surf Sauvetage Côtier pour des séances de sensibilisation aux risques de l'océan, pour un montant de 1 260,00 € représentant 14 séances du 15 juillet au 30 août 2016 ;
- Le VVF Villages, pour la mise en place de cours de natation.

- Le 20 juin 2016

De signer l'avenant n°3 au marché ayant pour objet « Extension et maintenance de la vidéoprotection communale de Soulac-sur-Mer » avec la société SEMSAT E.S.I., sis 22 rue de l'Hermitage 33200 Bordeaux, portant son montant de 133 345,08 € H.T. à 141 783,39 € H.T. soit 170 140,06 € T.T.C.

- Le 20 juin 2016

De signer un contrat de location du logement sis 3 avenue El Burgo de Osma à Soulac-sur-Mer avec la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc, pour une durée de 6 ans, du 1^{er} juillet au 30 juin 2022, et pour un loyer de 400,00 € mensuel.

- Le 20 juin 2016

De confier la défense des intérêts de la Commune contre la requête introduite par Monsieur Didier LUCEYRAN auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 9 juin 2016 au Cabinet NOYER – CAZCARRA, avocats à Bordeaux.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - AVIS SUR L'ARRÊTÉ DE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE FUSION DES INTERCOMMUNALITÉS DE LA POINTE DU MÉDOC ET DES LACS MÉDOCAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) de la Gironde prévoit la fusion des intercommunalités de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains, aux termes de son article 9.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en oeuvre une telle orientation du S.D.C.I. par arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc et de la Communauté de Communes des Lacs Médocains.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 13 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des Conseils Municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

.../...

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) de la Gironde.

Afin de rendre son avis, la C.D.C.I. disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les Maires des communes intéressées et les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la C.D.C.I. pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel E.P.C.I. par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel E.P.C.I. issu de la fusion de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc et de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, tel qu'arrêté par le Préfet de Gironde le 12 avril 2016.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc et de la Communauté de Communes des Lacs Médocains ;

Le Conseil Municipal oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'une part, émet un avis favorable sur le projet de fusion des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains,
- Et d'autre part, indique sa préférence pour la recherche d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, de sorte à garantir une juste et équitable représentation des communes au sein du nouvel ensemble intercommunal.

VI - QUESTIONS DIVERSES

☪

La séance est levée à 18 heures